

# Règlement du Trophée « des Initiatives Locales 2018 » Organisé par la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou

## Article 1 (objet)

La Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, dont le siège social est situé, 18 rue Salvador Allende 86008 Poitiers - organise un concours visant à récompenser les meilleures initiatives locales dans les 8 catégories désignées et se déroulant **du 13 février au 15 septembre 2018**.

## Article 2 (participants)

Ce concours est réservé à toute personne physique majeure ou personne morale dont le projet est réalisé ou en cours de réalisation, et concerne les départements de la Vienne et de l'Indre et Loire.

### **Les porteurs de projet peuvent être :**

- Des personnes physiques
- Des associations de loi de 1901
- Des établissements publics, privés
- Des entrepreneurs individuels ou en société,

Les participants autorisent le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou à utiliser et à diffuser leur image (via des supports papier et internet) ainsi que les éléments caractéristiques de leur projet. Ils acceptent par avance la publication éventuelle de leurs travaux sur tout support (papier, internet, vidéo) ainsi que leurs nom, prénom, lieu de l'activité – informations nécessaires dans le cadre de ce concours. Ils renoncent à revendiquer tout droit sur leur image, acceptant par avance la diffusion de photographies et films pouvant être réalisés à l'occasion de la remise des prix, sans pouvoir prétendre à aucune contrepartie, ni indemnité de quelque nature que ce soit.

## Article 3 (catégories)

Les projets sont présentés dans 8 catégories selon leurs spécificités. Les catégories sont ainsi définies :

- Actions sociales et Solidarité
- Développement Durable
- Jeunesse
- Innovation Economique
- International
- Tourisme
- Culture
- Patrimoine et gastronomie

Chaque dossier présenté devra correspondre à l'une des catégories définies ci-dessus.

Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou se réserve le droit de regrouper plusieurs catégories ou d'en annuler une s'ils constatent un nombre insuffisant de dossiers.

## Article 4 (critères d'éligibilité des dossiers)

Les projets seront évalués en fonction des critères suivants :

- L'utilité apportée au territoire
- L'innovation et la créativité
- La dynamique du projet

## Article 5 (sélection)

Tous les projets retenus seront évalués à partir des critères définis dans l'article 4 par la commission.

« Initiatives Locales, budgets et partenariats » du Crédit agricole de la Touraine et du Poitou.

Celle-ci proposera 2 nominés dans chaque catégorie, soit 16 nominés.

Un jury composé de professionnels et membres de la commission désignera le lauréat de chaque catégorie (9). Le « coup de cœur des internautes » sera accordé au porteur du projet qui aura reçu le plus de voix du

public parmi les 16 projets sélectionnés. A noter que les statuts et le rapport d'activité pourront être demandés en complément.

#### Article 6 (la composition du jury)

Le jury est composé de 12 personnes à savoir 3 membres de la caisse régionale de Crédit agricole de la Touraine et du Poitou (salariés et 2 élus) et 9 personnalités représentant les catégories sélectionnées plus les représentants de la presse écrite et radio.

#### Article 7 (prix)

Les 16 nominés (1 par catégorie) recevront une dotation financière :

- les 8 lauréats (1 par catégorie) recevront chacun un prix d'une valeur unitaire de 1000€ (Mille Euros).
- les 8 seconds (1 par catégorie) recevront chacun un prix d'une valeur unitaire de 500€ (Cinq cents Euros).

Pour le « Coup de cœur des Internauts » : Le prix offert est d'une valeur de 500€ (Cinq Cents Euros)

Le vote en ligne sera ouvert à compter **du 10 Novembre 2018 et jusqu'au 30 Novembre 2018.**

**Les votes enregistrés resteront visible sur la plateforme jusqu'à une semaine avant la clôture.**

Le cumul des votes en ligne restant confidentiel jusqu'à la remise de prix **le 13 décembre 2018**

Tous les prix seront remis lors de la soirée de remises **fixée au 13 décembre 2018. (Un RIB sera demandé pour procéder à un paiement par virement uniquement)**

#### Article 8 (envoi des dossiers)

Le modèle type du dossier de participation pourra être téléchargé à partir de la vitrine

[www.ca-tourainepoitou.fr](http://www.ca-tourainepoitou.fr) (par le site <https://www.ca-tourainepoitou.fr/espace-societaire.html> et via Facebook) et sera disponible dans chaque agence de Crédit agricole de la Touraine et du Poitou.

Les dossiers complets devront être déposés dans une agence de Crédit agricole de la Touraine et du Poitou ou adressés par courrier sous format papier : **Caisse régionale de Crédit agricole de la Touraine et du Poitou - service Mutualisme et Développement Local - boulevard Winston Churchill- 37041 Tours Cedex, au plus tard le 15 septembre 2018 minuit inclus** (date du cachet de la Poste faisant foi).

#### Article 9 (droit de réserve)

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler une catégorie, de reporter ou d'annuler l'opération. L'annulation ou le report n'ouvre droit à aucun dommages-intérêts ou compensation, de quelque nature que ce soit, aux participants.

En cas de fraude, ou tentative de fraude dûment constatée, l'organisateur procédera à l'exclusion du concours, des participants en cause.

#### Article 10 (règlement)

Le présent règlement sera disponible sur demande écrite à :

Crédit agricole de la Touraine et du Poitou  
Service Communication  
Boulevard Winston Churchill  
37041 Tours Cedex.

#### Article 11

En application de la loi 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès, d'opposition et de rectification des données personnelles vous concernant. Si vous souhaitez exercer ce droit, il vous suffit de nous écrire à l'adresse mentionnée dans l'article 10.